

Destinataires : Intervenants de CanadaGAP

Date : Le 26 mars 2020

Objet : CanadaGAP publie la version 8.0 du Guide de gestion du programme

La version 8.0 du *Guide de gestion du programme CanadaGAP* a été publiée pour la saison 2020, et sera en vigueur à partir du 1^{er} avril. Le volet 3, qui décrit en détail le fonctionnement du programme de certification, est maintenant disponible sur le site Web CanadaGAP sur le dernier onglet de la page 'Obtenir la certification'. Choisissez le dernier item intitulé « [Guide de gestion du programme](#) ».

Changements de la certification de groupe et des emplacements multiples

Les participants au programme CanadaGAP qui sont inscrits à la certification de groupe (**option B**) ou la certification des emplacements multiples devraient noter les changements qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2020. Ces changements sont requis par CanadaGAP afin de maintenir sa reconnaissance de l'Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire (GFSI). [Un communiqué précédent](#) a fourni de plus amples détails sur ces changements. Un document indiquant les révisions est disponible sur demande auprès du bureau CanadaGAP.

Veuillez également prendre note de l'addition de l'annexe III.3 en tant que *Addenda/Corrigem* au Guide de gestion du programme CanadaGAP v8.0 pour 2020. Ce document présente des précisions sur le plan d'échantillonnage de l'organisme de certification pour les groupes (option B) et les entreprises à emplacements multiples.

Les groupes inscrits soit à l'**option B** ou l'**option A3** devraient aussi noter que la section 4.2.1.1 (vii) deviendra **OBLIGATOIRE à partir du 1^{er} avril 2020**. Les groupes ont été avisés au préalable afin qu'ils préparent leurs auditeurs internes en vue de compléter la formation et l'évaluation requises.

Rapport des mesures correctives pour 2020

Veuillez noter que le rapport des mesures correctives de CanadaGAP a été mis à jour à la version 8.0 pour 2020. Vous pouvez accéder ce document à partir du menu 'Outils' sur le site Web de CanadaGAP.

La procédure associée au suivi des mesures correctives pour 2020 peut être téléchargée à partir de la page 'Auditeurs' à <https://www.canadagap.ca/fr/program/auditors/>.

Si vous avez des questions, communiquez avec le bureau de CanadaGAP en composant le 613-829-4711 ou en écrivant à info@canadagap.ca.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPS ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.